*Une évacuation désorganisée peut entraîner de la confusion, des dégâts matériels et même mener à des blessures. Servez-vous de la présente liste de vérification pour mieux évaluer votre prochain exercice d’évacuation ou de mise à l’abri.*

* Le plan d’action d’urgence (PAU) a été passé en revue et comprend les procédures d’évacuation.
* L’exercice met à l’épreuve la capacité à communiquer efficacement les procédures d’évacuation au clergé, au personnel et aux visiteuses et visiteurs.
* Les préposées et préposés à la sécurité ont l’occasion de mettre en pratique les techniques apprises au cours de leur formation selon le rôle que ces personnes occupent lors de l’exercice.
* L’exercice permet de vérifier l’efficacité des panneaux lumineux indiquant les sorties et les zones de mise à l’abri.
* L’exercice permet de vérifier l’efficacité des trajets d’évacuation destinés aux personnes en fauteuil roulant ou munies d’autres appareils d’aide à la mobilité.
* À quelques exceptions près, il n’est pas recommandé d’utiliser les ascenseurs pour se rendre à une sortie de secours.
* Les sorties sont vérifiées au moins une fois par année afin de déceler tout obstacle ou débris pouvant s’y trouver.
* Les sorties sont choisies de manière à protéger le personnel, le clergé et les membres de tout autre danger.
* Les procédures d’évacuation et l’emplacement des sorties et des abris sont bien indiqués sur les plans d’étage affichés un peu partout sur le lieu de culte.
* L’emplacement des abris et des points de rassemblement est bien indiqué.
* Les trajets d’évacuation vers les abris et les points de rassemblement ne nuisent pas au travail des équipes d’intervention d’urgence.
* Le PAU tient compte du personnel, du clergé et des membres en situation de handicap qui auront besoin d’aide pour évacuer les lieux et désigne des personnes pour leur venir en aide lors d’une situation d’urgence, y compris du personnel de renfort.
* Le PAU prévoit la marche à suivre pour venir en aide au clergé, au personnel et aux visiteuses et visiteurs lors d’une évacuation, tout particulièrement ceux et celles qui ne parlent pas la langue de la majorité.
* Le PAU détermine quels membres du personnel doivent effectuer l’arrêt d’urgence des opérations ou accomplir d’autres tâches avant de se diriger vers un abri ou un point de rassemblement.
* Une procédure est en place pour vérifier qu’aucun membre du personnel ne manque à l’appel lors d’une évacuation.
* Le PAU précise l’équipement de sécurité et le matériel de secourisme à conserver sur le lieu de culte (quantités et types recommandés).
* Le PAU décrit les circonstances dans lesquelles lancer un ordre d’évacuation.
* Le PAU décrit les circonstances dans lesquelles lancer un ordre de mise à l’abri.
* Le PAU présente clairement la chaîne de commandement ainsi que les personnes autorisées à donner un ordre d’évacuation, de mise à l’abri ou de fermeture du lieu de culte.
* Le PAU prévoit une procédure d’aide au personnel lorsqu’un ordre d’évacuation vise l’ensemble de la communauté.
* Le clergé, le personnel et les membres savent qu’il ne faut pas verrouiller les sorties de secours ni bloquer les portes, les couloirs ou les escaliers.
* Le PAU prévoit la vérification régulière de tous les systèmes de secours et de sécurité, comme les systèmes d’éclairage d’urgence et de communication.
* Les préposé(e)s à la sécurité et d’autres membres du personnel suivent une formation annuelle en intervention d’urgence.
* Des exercices d’évacuation d’urgence sont réalisés au moins une fois par année.
* En dehors des heures d’ouverture du lieu de culte, un système est en place pour notifier les personnes qui s’y trouvent, les faire évacuer et en faire le compte exact.